

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AUTORISATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF
DE CORSE À SOUMISSIONNER À L'APPEL D'OFFRES DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DANS LE
CADRE DES PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES DU
CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX EN CORSE, AINSI QUE
TOUTES OFFRES CONNEXES RELEVANT DE LA
SÉCURITÉ SANITAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, sous quelque forme que ce soit, qui comprend notamment des prélèvements et des analyses d'eau, est de la compétence de l'Etat.

Pour sa mise en œuvre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) établit un accord-cadre, alloué par département se substituant en Corse en tant que circonscription administrative de l'Etat, sur le fondement des articles L. 1321-5, L. 1332-6, L. 1332-9 et L. 1332-13 du Code de la santé publique, pour choisir le(s) laboratoire(s) agréé(s) par le ministre chargé de la santé qui réalisera(ont) les prélèvements et les analyses du contrôle sanitaire des eaux dans le département.

Le laboratoire agréé, titulaire de l'accord-cadre, recouvre les sommes relatives aux prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux qu'il réalise dans le cadre de cet accord-cadre.

La réalisation de ces mesures pouvant être assurée par un organisme public ou privé, l'ARS a souhaité confier, par le biais d'un marché, cette mission à un prestataire extérieur.

C'est dans ce cadre réglementaire qu'il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse dans le cadre des compétences de la Collectivité de Corse en matière de sécurité sanitaire à soumissionner à l'appel d'offres ouvert, lancé par l'Agence Régionale de la Santé.

La candidature de la Collectivité de Corse porterait sur le lot suivant :

- lot n° 1 : Prélèvements et analyses sur site et en laboratoire des eaux soumises au contrôle sanitaire en Corse-du-Sud (2A)

- d'autoriser, dans le prolongement de la délibération générale portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse à soumissionner aux marchés publics relevant du domaine de la sécurité sanitaire, en vue de satisfaire un intérêt public local, dans le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité a la charge.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.